

## Appel à projets

# Convention de soutien conjoint de la Ville et du canton de Genève dans le domaine des musiques actuelles

## Période 2025-2028

Dans le cadre de la nouvelle loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et en lien avec la nouvelle politique culturelle mise en œuvre par le canton, la Ville et le canton de Genève ont décidé de développer un dispositif conjoint de soutien pour les prochaines années. Ainsi le canton de Genève vient renforcer le dispositif de soutien en musiques actuelles mis en place par la Ville de Genève depuis 2022. Les conventions de subventionnement pluriannuelles de la Ville de Genève deviennent ainsi des conventions de soutien conjoint, co-financées par la Ville et le canton, conclues dans le but d'apporter un soutien financier stabilisé durant quatre ans, encourageant la création artistique<sup>1</sup> en musiques actuelles ainsi que le renforcement de l'organisation du travail et du statut professionnel des musicien-ne-s.

Le présent document établit les règles relatives à la procédure de sélection et définit les conditions-cadres ainsi que les critères d'évaluation applicables dans le cadre de l'appel à projets.

### 1. Convention de subventionnement proposée

Une convention de subventionnement d'une durée de quatre ans – non renouvelable – sera proposée à la structure de production qui encadre le projet sélectionné, pour la réalisation de celui-ci. Le montant **maximum** attribué pour les quatre ans sera de CHF 400'000.-, soit CHF 100'000.- par année. Le/la ou les artiste(s) (ou le groupe/ ensemble) bénéficiaire(s) de cette subvention ne pourra(ont) pas postuler à l'attribution d'un nouveau soutien pendant les cinq années suivant l'obtention de celle-ci. Cette subvention sera octroyée sous réserve du respect du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) et de la loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF – D 1 11).

### 2. Conditions de participation à l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert aux artistes musicien-ne-s professionnel-le-s actif-ve-s depuis au moins 3 ans à Genève qui disposent d'une structure de production professionnelle. Concrètement, le soutien peut être attribué au projet d'un-e musicien-ne, d'un groupe ou d'un ensemble de musique actif-ve dans le domaine des musiques actuelles.

#### Dossier de candidature

Les documents constituant le dossier de candidature doivent être déposés dans le portail des démarches en ligne de la Ville de Genève à l'adresse suivante : [https://demarches.geneve.ch/entreprise\\_association](https://demarches.geneve.ch/entreprise_association)

Le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- une lettre de motivation de l'artiste, du groupe ou de l'ensemble de musique ;
- une description du projet comprenant l'ensemble des activités artistiques prévues pour les quatre années couvertes par la future convention de subventionnement ainsi que le projet de gouvernance, à savoir les moyens organisationnels et administratifs mis au service du projet ;
- un récapitulatif des activités réalisées durant les trois dernières années par l'artiste, le groupe ou l'ensemble de musique concerné-e-s ;
- un curriculum vitae des participant-e-s au projet et celui des principaux collaborateurs et principales collaboratrices (y compris manager, agent et/ou label, si ces collaborations existent) ;
- un plan financier prévisionnel détaillé du projet pour les quatre ans indiquant clairement

<sup>1</sup> La loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA) (C 3 05) définit la *création artistique* de la manière suivante : « toutes les étapes conduisant à la réalisation d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique, incluant la recherche préalable ainsi que les actions relatives à leur présentation, à leur promotion et à leur diffusion ».

l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits. Au niveau des charges, il conviendrait de distinguer clairement les frais de fonctionnement (y compris d'éventuels salaires) et les frais de production. Au niveau des produits, il sera demandé aux candidat-e-s d'indiquer l'ensemble des potentiels revenus et notamment d'autres soutiens/subventions, mais également un prévisionnel des recettes comme la vente de spectacles ou les droits d'auteur-e-s si pertinent ;

- les derniers comptes vérifiés disponibles de la structure de production (personne morale) ;
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale de la structure de production (personne morale), approuvant les comptes ;
- les statuts de la structure de production (personne morale) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
- une attestation d'affiliation de la structure de production (personne morale) en tant qu'employeur à une caisse cantonale de compensation relative aux cotisations sociales et, si applicable, une attestation d'affiliation à une institution de prévoyance professionnelle (LPP). Les attestations sont à fusionner en un seul document .pdf;
- un document mentionnant les coordonnées de paiement ;
- la charte d'engagement à la prévention et à la lutte contre les atteintes à la personnalité au travail, au sein des entités subventionnées par le canton de Genève et la Ville de Genève dans le domaine de la culture, dûment remplie et signée par la présidence du comité d'association ou conseil de fondation ainsi que le ou les responsables administratifs-ves et artistiques de la structure de production (personne morale) ;

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés. Les données personnelles recueillies dans le cadre de cet appel à projets visent uniquement l'examen des dossiers. Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles du 5 octobre 2001 (LIPAD A 2 08), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), la candidate ou le candidat dispose d'un droit d'accès, de modification/opposition, de rectification et de suppression des données le ou la concernant. Pour exercer ce droit, il/elle doit adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport à l'adresse suivante : [culture@ville-ge.ch](mailto:culture@ville-ge.ch)

### **3. Audition**

La Ville et le canton de Genève se réservent le droit de demander une présentation orale de certains des dossiers dans le cadre de cet appel à projets. Elles se réservent le droit de réaliser autant d'auditions que nécessaire.

### **4. Evaluation des dossiers**

Les dossiers feront l'objet d'une évaluation par un jury (« préavis »), selon les modalités exposées ci-dessous. Le préavis du jury sera ensuite soumis aux magistrats communal et cantonal en charge de la culture pour décision d'octroi de la subvention selon les critères énoncés ci-dessous :

#### **1. ARTISTIQUE**

##### **A) VISION**

- qualité artistique du projet
- potentiel artistique et organisationnel du projet
- originalité de la démarche artistique
- impact d'une hypothétique convention de subventionnement pour l'artiste musicien-ne, le groupe ou l'ensemble de musique à long terme
- impacts potentiels pour la scène locale élargie

##### **B) PARCOURS**

- parcours du ou des musicien-ne-s professionnel-le-s
- reconnaissance par le milieu et par les pairs (festivals, clubs, labels, co-productions, *featurings*, *side projects*)
- réalisation et productions durant les trois années précédentes (single, clip, EP, albums)
- impact des dernières productions auprès du public et des médias (y compris plateformes digitales, streaming et nouveaux médias)
- tournées réalisées au niveau régional, national et international durant les trois années précédentes

2. BUDGET ET FINANCES
  - transparence, cohérence, exhaustivité et clarté du budget et du plan de financement présentés pour l'ensemble des quatre années visées par la convention de subventionnement
  - réalisme et faisabilité budgétaire
  - diversification des ressources financières
3. CONDITIONS DE PRODUCTION
  - organisation professionnelle du projet, à savoir la clarté et le professionnalisme des rapports entre l'/les artiste(s) musicien-ne(s) et son/leur entourage (producteurs, productrices, agent-e-s, manager, labels, etc.)
  - adéquation des différentes rémunérations
  - adéquation entre les moyens de production et le projet artistique
  - création d'emplois et conditions de travail proposées
  - aptitude à gérer les projets
4. POLITIQUES PUBLIQUES DE LA VILLE ET DU CANTON DE GENEVE
  - égalité des genres
  - diversité et non-discrimination
  - durabilité environnementale et sociale
  - accessibilité

Le jury d'évaluation est constitué des membres suivant-e-s :

Laurence Desarzens	gestionnaire culturelle, présidente Swiss Music Export
Nadim Mahmoud	DJ et disquaire indépendant
Vanessa Horowitz	chargée de production
<i>Co-présidence du jury</i>	
Jakob Graf	conseiller culturel de la Ville de Genève
Marcus Gentinetta	conseiller culturel à l'Office cantonal de la culture et du sport

Les membres du jury ne sont pas tenu-e-s de justifier leurs préavis. Les décisions prises seront communiquées aux candidat-e-s par écrit et ne sont pas susceptibles de recours.

## 5. Délais et dépôt des dossiers dans le nouveau portail en ligne

Les dossiers doivent être déposés **au plus tard le 15 septembre 2024 (minuit)** dans le nouveau portail des démarches en ligne de la Ville de Genève : [https://demarches.geneve.ch/entreprise\\_association](https://demarches.geneve.ch/entreprise_association) Veuillez y suivre la démarche « Demander une subvention pour un projet culturel ».

Les étapes indispensables afin de pouvoir accéder au portail sont décrites sur la page ci-dessous : <https://www.geneve.ch/demarches/appel-projet-conventions-subventionnement-domaine-musiques-actuelles>

L'/Les artiste-s sélectionné-e-s sera(ont) informé-e-s par écrit au plus tard le 30 novembre 2024 et la structure de production concernée conclura ensuite une convention de subventionnement d'une durée de quatre ans avec la Ville et le canton de Genève.

## Organisation et information

Service culturel de la Ville de Genève

Jakob Graf, conseiller culturel

[jakob.graf@ville-ge.ch](mailto:jakob.graf@ville-ge.ch)

Tél : 022 418 65 23

Office cantonal de la culture et du sport

Marcus Gentinetta, conseiller culturel

[marcus.gentinetta@etat.ge.ch](mailto:marcus.gentinetta@etat.ge.ch)

Tél : 022 546 66 77